

T.M.A

THÉÂTRES. MUNICIPALS D'ANGERS

**THÉÂTRE CHANZY
SALLE CLAUDE-CHABROL**

Conditions de mise à disposition

© ; ©



Théâtres Municipaux d'Angers

Théâtre Chanzy et salle Claude Chabrol

Charte d'utilisation

Usages des équipements

Accueil des spectacles amateurs et professionnels dans toutes les disciplines (théâtre, danse, chant, musique ...) organisés par les associations, écoles, collèges, lycées, organismes privés et le conservatoire à rayonnement régional d'Angers.

Sont exclus les réunions à caractère familial, les conférences, les repas et les tournois de cartes, qui peuvent trouver place dans les salles de réunions familiales ou polyvalentes en gestion municipale ou associative.

Descriptif du théâtre Chanzy

- Une salle frontale de 608 places et 8 places sans sièges pour les fauteuils - placement libre, non numéroté (une seule catégorie)
- Places ouvertes à la vente **sans régie** en salle : 598 sièges + 8 emplacements PMR sans sièges
- Places ouvertes à la vente **avec régie** en salle : 580 sièges + 8 emplacements PMR sans sièges
- 11 loges
- 1 foyer des artistes
- 1 loge couture
- 1 hall d'accueil avec espace billetterie, vestiaire et bar
- 106 places de parking dont 6 pour PMR (attention : les places sont prises d'assaut par les riverains du quartier Lafayette)

Descriptif de la salle Claude Chabrol

- Une salle frontale en placement libre non numéroté (une seule catégorie)
- Trois configurations possibles :
 - Avec tribune : 330 places assises dont 2 places sans sièges pour les fauteuils. Au-delà de deux fauteuils, l'effectif du public sera réduit en conséquence avec une limite à 14 fauteuils. Avec 14 fauteuils, la jauge d'accueil autorisée est de 308 personnes.
 - Sans tribune – scène surélevée : 711 personnes debout. 3 issus de secours (dont 2 directement sur l'extérieur du bâtiment).
 - « Demi Salle » : 500 places dont environ 100 assises – scène surélevée.
- 4 loges
- 1 hall d'accueil avec espace bar
- 1 grand parking à côté de la salle

Demande de location

Les demandes de location du Théâtre Chanzy et/ou de la salle Claude Chabrol doivent être formulées uniquement sur le portail A'TOUT :

[Demander une réservation des Théâtres municipaux d'Angers T.MA | A'tout](#)

Horaires de mise à disposition

Les équipements sont mis à disposition le jour de la représentation de 9h à 12h, de 14h à 18h et 45 minutes avant le début de la représentation jusqu'à la fin de celle-ci. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Le montage technique est prévu de 9h à 12h et les répétitions de 14h à 18h.

A titre dérogatoire, la durée quotidienne de travail des agents techniques municipaux ne pourra pas excéder 12 heures réparties sur une amplitude de 15h.

Les horaires de mise à disposition seront validés en concertation avec le régisseur général de l'équipement et peuvent donc être différents de ceux énoncés ci-dessus.

Les heures effectuées au-delà de minuit par le personnel mis à disposition par le service des Théâtres Municipaux d'Angers feront l'objet d'un recouvrement de frais sur la base du tarif prévu et voté chaque année par délibération du conseil municipal. (60 € par heure et par agent / toute heure commencée est due)

L'ORGANISATEUR est autorisé à rester dans les locaux entre 18h et 19h30 (plage horaire de pause des techniciens qui peut être modifiée selon le déroulé de la journée) seulement s'il y a la présence d'un technicien et seulement avec les lumières de service. Aucun accès ne sera autorisé dans la salle et sur le plateau durant cette plage. L'équipement est fermé entre 12h et 14h.

De manière à respecter les règles de temps de travail et amplitudes horaires des agents municipaux, L'ORGANISATEUR s'engage à ce que les spectacles programmés ne commencent pas au-delà de 20h en soirée et le dimanche 15h. Pour les mêmes raisons, la durée du spectacle ne devra pas excéder 2 heures. Les horaires des représentations devront être validés par le Service des Théâtres Municipaux d'Angers. Concernant les spectacles d'écoles et en fonction de la durée du spectacle et après validation du régisseur, l'horaire pourra être 19h/19h30.

Conditions de mise à disposition

La location comprend la mise à disposition de 2 ou 3 techniciens (plateau, lumière, son), le personnel d'accueil, un agent SSIAP, un agent de sûreté ainsi que le matériel dont dispose l'équipement. Les agents d'accueil sont présents 1h avant le début de la représentation.

Si l'événement nécessite l'intervention de techniciens supplémentaires, ces derniers seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR devra respecter la Charte de la Laïcité de la Ville d'Angers ainsi que le Pacte Républicain.

L'ORGANISATEUR ne devra pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la Ville d'Angers et la commission de sécurité.

L'ORGANISATEUR doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle (Producteur ou Diffuseur) ou respecter le plafond annuel de six représentations fixé à l'[article R. 7122-13](#) du Code du Travail modifié par Décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 - art. 3. Dans ce cas, L'ORGANISATEUR déclare répondre aux conditions énumérées à l'[article L. 7122-19](#) du Code du Travail modifié par l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 - art. 4.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la sécurité des personnes présentes dans l'établissement. Il devra pouvoir surveiller et limiter les accès à l'établissement uniquement aux personnes autorisées et respecter la jauge fixée par la commission de sécurité compétente. En qualité d'exploitant du lieu, La Ville d'Angers est responsable de la sécurité incendie.

Dans le cadre d'un spectacle amateur, L'ORGANISATEUR déclare respecter les règles du [Décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017](#) relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif.

L'ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres, ainsi qu'aux artistes accueillis.

Les équipements sont sous la responsabilité d'un technicien, il ne peut être acceptée la présence de L'ORGANISATEUR sans la présence au minimum d'un technicien ou d'un agent du service des Théâtres Municipaux d'Angers.

L'ouverture au public se fait 30 minutes avant la représentation. En cas de mauvais temps et si le personnel du Théâtre est en place, l'ouverture des portes peut être autorisée avant, en accord avec le régisseur.

Si le spectacle nécessite du matériel supplémentaire ne figurant pas sur la fiche technique du théâtre, la location de ce matériel est à la charge de L'ORGANISATEUR.

Les fiches techniques des équipements sont disponibles sur demande.

L'ORGANISATEUR mettra en application les décrets, les consignes gouvernementales et municipales relatifs aux pandémies.

La capacité d'accueil côté scène et espaces coulisses/loges est limitée à 160 personnes (artistes + équipe).

Bar

Concernant la tenue du bar (boissons non alcoolisées et/ou alcoolisées), L'ORGANISATEUR en fait la demande auprès du Service des Théâtres Municipaux d'Angers au préalable. Les espaces bar sont équipés uniquement d'armoires réfrigérées et d'un évier.

- La tenue du bar du Théâtre Chanzy ne pourra avoir lieu qu'au moment de l'entracte (maximum 20 minutes).
- La tenue du bar de la salle Claude Chabrol pourra avoir lieu avant la représentation soit 30 minutes avant le début du spectacle et au moment de l'entracte (maximum 20 minutes).

S'il y a une vente d'alcool, L'ORGANISATEUR devra obligatoirement en faire la demande auprès de l'Administration Générale de la Ville d'Angers à declarationsadministratives@ville.angers.fr. Il devra être en possession de l'arrêté autorisant le débit de boissons à l'ouverture du bar. Les cartons, bouteilles en verre devront être rapportés par L'ORGANISATEUR.

Les pots d'amitiés après les représentations ne sont pas autorisés.

Billetterie

Le service des Théâtres Municipaux d'Angers n'a pas en charge la billetterie. Votre billetterie doit être aux normes. Si l'entrée est gratuite, merci de prévoir une billetterie avec des billets gratuits et des invitations.

Une permanence billetterie devra être obligatoirement assurée par L'ORGANISATEUR 30 minutes avant le début du spectacle et 15 minutes après le début du spectacle.

Le contrôle des billets est effectué par le personnel d'accueil du service des Théâtres Municipaux d'Angers. En cas d'utilisation de billets numériques l'équipement est équipé de téléphones permettant le contrôle des billetteries suivantes : HelloAsso, billetweb, ou Weezevent. **Merci de permettre l'accès à votre base de données avant l'ouverture des portes.**

L'ORGANISATEUR mettra à disposition pour le service des Théâtres Municipaux d'Angers 10 invitations pour les spectacles du Théâtre Chanzy et 5 invitations pour ceux de la salle Claude Chabrol. L'ORGANISATEUR devra être vigilant sur le nombre de places mises en vente s'il est prévu une régie en salle.

Les mentions obligatoires prévues aux [articles 50 sexies B et C annexe IV du CGI](#) s'appliquent à tous les établissements de spectacle dont l'entrée est payante. L'ORGANISATEUR doit veiller à ce que le billet comporte impérativement un certain nombre de mentions, en langage lisible ou codé (devant être retranscrit si besoin en langage clair).

Pour la billetterie matérielle, ces mentions figurent au recto du billet, sur chaque partie du billet. Pour la billetterie dématérialisée, elles sont obligatoirement conservées dans le système informatique.

Avant la mise en vente de la billetterie et avant la campagne de communication sur l'évènement, L'ORGANISATEUR devra s'assurer que l'organisation de la journée (horaires du montage technique, répétitions ainsi que l'horaire et la durée de l'évènement) a été validée par le service des Théâtres Municipaux d'Angers.

Aucune personne ne pourra rentrer en salle sans billet même si l'entrée est gratuite.

Communication

Afin de communiquer votre évènement sur le site internet des Théâtres Municipaux de la Ville d'Angers, merci de bien vouloir nous fournir par mail un visuel JPEG HD sans texte avec crédit photo. Des supports de communication sont mis à disposition pour vos affiches et flyers. Merci de privilégier un format d'affiche 40x60 cm. L'ORGANISATEUR fournit 4 affiches et quelques flyers.

Adresse de livraison : Service des Théâtres Municipaux d'Angers – 3 rue Louis de Romain, 49100 Angers.

Dans le cas d'une mise à disposition à titre gracieux ou d'un évènement caritatif, L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner sur l'ensemble de ces visuels uniquement la mention suivante (en petit caractère) « *Avec le soutien de la Ville d'Angers* ».

Sauf indication contraire, ne pas mettre le logo de la Ville d'Angers.

Informations pratiques

Théâtre Chanzy – 30 avenue de Chanzy – 49000 ANGERS

- Accès Tram ligne A et C arrêt La Fayette
- Accès bus ligne 9 arrêt Chanzy, lignes 8 et 10 arrêt Frémur, ligne 5 arrêt Vauban
Plus d'infos sur www.irigo.fr
- Stationnement à proximité parking gratuit autour de la salle, très vite complet. Parking payant place Lafayette à proximité, gratuit à partir de 20h.
- Accueil des personnes à mobilité réduite : afin de vous recevoir dans les meilleures conditions, veuillez nous prévenir au moins 48h à l'avance au 02 41 24 16 40

Salle Claude Chabrol – 14 rue de Pruniers – 49000 ANGERS

- Accès Tram ligne B et C arrêt Patton ou Elysée
- Plusieurs arrêts de bus à proximité de la salle
Plus d'infos sur www.irigo.fr
- Stationnement à proximité parking gratuit autour de la salle.
- Accueil des personnes à mobilité réduite : afin de vous recevoir dans les meilleures conditions, veuillez nous prévenir au moins 48h à l'avance au 02 41 24 16 40